

STATUTS DE LA SASU "2MLASER"

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les dispositions du Code de commerce et de toute autre législation applicable.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination : **2MLASER**

ARTICLE 3 – OBJET

Découpe et gravure laser, marquage industriel, numérisation et modélisation 3D, impression 3D, vente d'objets techniques ou personnalisés, sous-traitance technique et services associés, ainsi que toutes opérations s'y rattachant directement ou indirectement

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

1 rue du Barry, 30210 SERNHAC (France)

Il pourra être transféré par décision du Président.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100 €).

Il est divisé en 100 actions de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées par l'associé unique.

ARTICLE 7 – APPORTS

L'associé unique, Monsieur Michel SABLIER, apporte en numéraire la somme de 100 euros, correspondant à la totalité du capital social.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

Est nommé Président de la société pour une durée illimitée :

Monsieur Michel SABLIER, né le 13 mai 1960 à Bédarieux (34), demeurant 1 rue du Barry, 30210 SERNHAC.

➡ Il ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de président.

ARTICLE 9 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice commencera le 1 août 2025 et se terminera le 31 décembre 2026.

ARTICLE 10 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'assemblée annuelle décide de l'affectation du résultat selon les règles légales.

L'associé unique peut affecter tout ou partie du bénéfice en réserves, en report à nouveau ou en distribution de dividendes.

ARTICLE 11 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes, sauf si la nomination devient obligatoire par la loi.

ARTICLE 12 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs relevant de l'assemblée des associés. Ses décisions sont consignées dans un registre.

ARTICLE 13 – FISCALITÉ

La société sera soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés (IS).

Fait à Sernhac, le 31/07/2025

L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Michel SABLIER

